



Convocation :..... 03.10.2022	Membres ( statutaires.... 10
Affichage :..... 03.10.2022	( présents..... 7
	( votants..... 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022 À 18H**

N° 2022/15

**Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

**Membres présents :**

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

M. Arnaud BOUSQUET, Mme Catherine DURAND, Mme Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD, . Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Mme Eve BUGIS.

**Secrétaire :**

M. Christophe TESTAS

**Assistaient également à la réunion :**

M. Christophe ADNOT, Trésorier principal

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet

Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte

Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

M. Olivier FROMENTEAU, Chargé d'opérations pour Thémélia

M. Elyes LAMINE, Directeur de l'école d'ingénieurs ISIS

Mme Sarah PENALBA, Agent en service civique

## Délibération n°2022/15

### Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Président ayant exposé,

Il convient de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de financer, le cas échéant, les besoins ponctuels de trésorerie du Syndicat mixte et de faire face à tout risque de rupture de paiement.

Il s'agit d'une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, d'un montant maximum de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 12 mois

Taux 1.93 % ; taux variable indexé sur EURIBOR 3 mois instantané plus marge ;

soit au 2 novembre 2022 : taux 1.185 % + 0.75 % de marge = 1.93 %.

Calculé sur la base de l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) 3 mois instantané auquel s'ajoute une marge. Lors du calcul des intérêts, si l'EURIBOR 3 Mois instantané est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par procédure du débit d'office.

Modalités de tirage : Tirage sur simple demande, sans frais. Montant minimum des tirages : 15 000 €.

Modalités de remboursement : Capital In Fine, remboursable au plus tard à a daté d'échéance de la ligne de Trésorerie.

Amortissement anticipé possible par débit d'office, totalement ou partiellement, sans frais et sur simple demande.

Frais de dossier : 300 €.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

-de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), dont les principales caractéristiques ont été rappelées ci-dessus.

-d'inscrire en priorité chaque année à son budget, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

-de prendre l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, et le remboursement du capital exigible à l'expiration de la convention.

- de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré à Castres, le 13 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Arnaud BOUSQUET

